

CONCOURS EXTERNE COMMUN POUR LE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIEME GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C

(adjoints administratifs principaux de deuxième classe)

Épreuve n° 1 : épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Durée : 1h 30

Coefficient : 3

Matériel :

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout document et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de brouillon fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des pages utilisées. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/8, 2/8, 3/8 etc.)

IMPORTANT

Assurez-vous que cet exemplaire de **3 pages** est complet. S'il est incomplet, demandez en un autre aux surveillants.

Si un candidat repère ce qui semble être une erreur d'énoncé, il le signale sur sa copie et poursuit l'épreuve en conséquence.

Votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie ou des copies mises à disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.

Quarante ans de Commission nationale de l'informatique et des libertés

Le Monde 25 janvier 2017

C'est l'histoire d'une autorité administrative chargée de veiller au respect de la loi qui a failli ne pas naître : il aura fallu qu'un article du Monde alerte sur la création du fichier Safari – qui visait en 1974 à interconnecter plusieurs, « Safari ou la chasse aux Français » –, pour lancer la réflexion sur la nécessité de réguler les fichiers informatiques.

Quatre ans plus tard naissait la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), chargée de faire appliquer la loi en particulier celle du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ». Cette loi défend un droit d'accès aux données qui ne peuvent être récoltées que de manière licite et dans le respect du droit, de la vie privée et des libertés.

En quarante ans, la loi a été amendée pour faire face à la masse grandissante de données générées, collectées et réutilisées ; deux ressortent pour la période actuelle :

- 2004 : la loi du 6 août 2004 valide la liberté de circulation des données au sein de l'Union européenne et limite le contrôle « *a priori* » des fichiers par la CNIL au profit du contrôle « *a posteriori* ». À partir de cette date, la CNIL dispose d'un pouvoir de sanction (du simple avertissement à des sanctions financières jusqu'à 300 000 euros).
- 2014 : la loi du 17 mars 2014 donne le droit à la CNIL d'effectuer des constatations en ligne, à distance donc, dans un procès-verbal adressé ensuite aux organismes concernés.

Une activité en pleine accélération

Depuis sa création, et ses cinq délibérations en 1979, la CNIL a vu son champ de compétence et ses missions s'élargir. C'est la principale raison de la hausse du nombre des délibérations de la Commission et de son activité en général ; aujourd'hui, ses délibérations couvrent aussi bien les sanctions qu'elle peut appliquer en tant qu'autorité administrative que les autorisations, les recommandations, les dispenses, etc. On peut qualifier cette hausse de « mécanique ».

Questions :

1. Résumer le texte en 50 mots environs.
2. Que signifie le sigle CNIL ?
3. Quel événement a provoqué la création de la CNIL ?
4. Quelle est la mission initiale de la CNIL ?
5. Quelles sont les compétences de la CNIL ?
6. Les compétences de la CNIL ont-elles évolué dans le temps (expliquer) ?
7. La CNIL a-t-elle encore un rôle à jouer ?